

**DEMANDE RELATIVE AU DOSSIER GÉNÉRIQUE PORTANT SUR L'ALLOCATION  
DES COÛTS ET LA STRUCTURE TARIFAIRE DE GAZ MÉTRO  
Dossier R-3867-2013 phase 2B**

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 2  
DE LA FÉDÉRATION CANADIENNE DE L'ENTREPRISE INDÉPENDANTE -  
SECTION QUÉBEC (FCEI) À ÉNERGIR**

---

**Coût de la flexibilité opérationnelle**

**Question 1**

**Référence(s)**

- i) R-3879-2014, B-0443, pp. 31 à 37
- ii) R-3879-2014, B-0443, p. 25
- iii) D-2020-145, p. 51
- iv) B-579, p. 105
- v) B-579, p. 109
- vi) B-579, p. 108
- vii) R-3879-2014, B-0541, pp. 11 et 12.
- viii) R-3879-2014, B-04431 p. 21.

**Préambule**

i)

Énergir identifie des coûts de flexibilité opérationnels potentiels relativement à plusieurs outils d'approvisionnement incluant l'entreposage à Dawn, le transport STS, le service FTLH-FTI, le transport M12, le transport C1 et les pénalités relatives aux conditions du service ferme (LBA). Elle trouve de plus des coûts positifs pour les services M12, C1 et l'entreposage à Dawn.

ii)

« En conclusion, la flexibilité opérationnelle avant le 1er novembre 2021 sera effectuée par l'utilisation des approvisionnements FTI, STS ou SH-EMB, M12, C1 et l'entreposage d'Union Gas. »

iii)

« [207] Cependant, n'eût été de cette contrainte, Énergir est d'avis qu'elle aurait pu opter pour une alternative plus avantageuse pour la clientèle. Elle indique qu'elle procédera à une réflexion sur sa façon de répondre au besoin de flexibilité opérationnelle d'ici au prochain appel d'offres pour remplacer le contrat LST 109. De ce fait, comparativement aux remplacements de capacité d'entreposage antérieurs, Énergir demande à la Régie de prendre acte du fait qu'elle pourrait contracter une capacité d'entreposage dont la capacité de retrait se situerait en deçà du minimum demandé dans la pièce B-000893. Le cas échéant, Énergir déposera des explications détaillées sur son choix final et démontrera à la

Régie, lors du dossier tarifaire 2021-2022, que l'offre qu'elle aura acceptée sera la plus avantageuse pour la clientèle. »

[Nous soulignons]

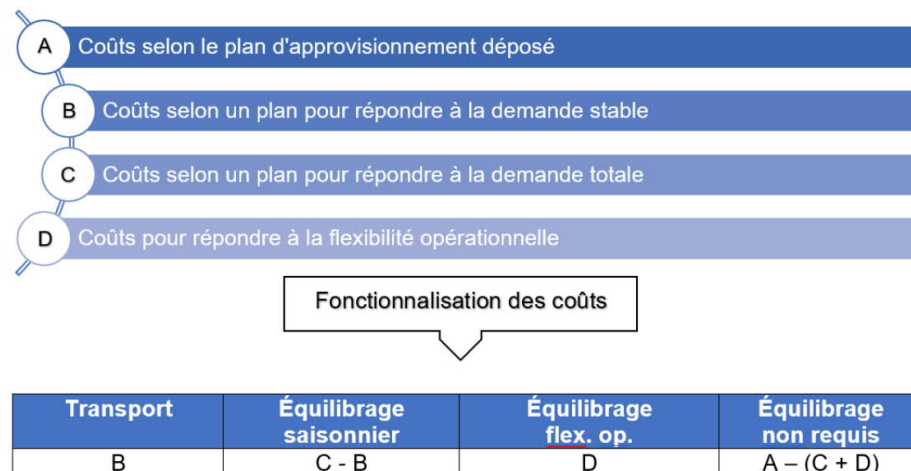
iv)

« Également, les coûts excédentaires de certains outils sous contrat utilisés spécifiquement pour permettre de répondre à la fluctuation de la demande en cours de journée doivent être retranchés. Parmi les outils détenus par Énergir, le contrat de type STS peut faire l'objet d'une prime variable additionnelle sous certaines conditions, ce qui n'est pas le cas d'un contrat régulier entre les mêmes points. D'autres services<sup>37</sup>, auxquels Énergir pourrait faire appel dans le futur, comprennent également une prime par rapport à des outils fermes standard. »

[Nous soulignons]

v)

Schéma 1



vi)

« En ce qui a trait aux contrats de transport de type STS, ceux-ci remplissent également la fonction de répondre aux besoins saisonniers de la clientèle. Comme les coûts d'un contrat de transport de base sont déjà considérés dans la fonctionnalisation du coût des besoins saisonniers de la clientèle, seuls les coûts excédentaires aux coûts de base sont considérés pour la flexibilité opérationnelle. Dans la Cause tarifaire 2020-2021, aucun coût excédentaire relié à l'utilisation de ce type de contrat n'est prévu, puisqu'Énergir génère des crédits dans ses opérations normales qui permettent d'éviter le surcoût du service STS.

En fonction des contrats en vigueur pour la Cause tarifaire 2020-2021 et des prix mensuels de fourniture prévus, le tableau suivant présente les coûts prévus pour les outils répondant aux besoins reliés à la variation de la demande en cours de journée :

**Tableau 19**

Sources <sup>(1)</sup>	Coût (000 \$)
Entreposage à Dawn	11 315
Réduction des coûts de fourniture	-5 200
STS (Parkway-GMIT EDA & NDA)	0
<b>Coût de la flexibilité opérationnelle</b>	<b>6 115</b>

<sup>(1)</sup> Excluant l'impôt et le rendement sur la base de tarification.

»

[Nous soulignons]

vii)

« 3.4 Relativement à la référence (ii), veuillez justifier de n'accorder aucune valeur à la décroissance du solde du compte de « Storage Balance ». Veuillez notamment commenter sur l'équité intergénérationnelle d'une telle approche. Réponse :

Le compte « Storage Balance » a une valeur intrinsèque car cette comptabilisation virtuelle permet d'éviter une surcharge de coûts à l'utilisation des contrats de STS. Toutefois, l'utilisation de ce compte et sa valeur résiduelle ne sont pas reliées à la flexibilité opérationnelle en cours de journée. Le suivi du compte « Storage Balance » a débuté en avril 2005 avec une valeur cumulée de 987 106m<sup>3</sup> (37,4 PJ). Ce compte a varié au fil des années avec la différence nette des injections en FTI et les retraits du service STS. Dès la première année, le compte est monté à plus de 2 111 106m<sup>3</sup> (80 PJ) et s'est maintenu à ce niveau jusqu'en novembre 2010. Par la suite, de façon récurrente, une réduction du compte a été effectuée. Le tableau suivant présente l'historique des capacités de FTI qui ont alimenté le compte et les capacités de STS qui l'ont réduit.

Été / Hiver suivant	FTI 10 <sup>6</sup> m <sup>3</sup>	STS 10 <sup>6</sup> m <sup>3</sup>	Variation 10 <sup>6</sup> m <sup>3</sup>
2005/2006	1 101	464	637
2006/2007	599	487	111
2007/2008	408	599	-191
2008/2009	596	490	106
2009/2010	542	446	96
2010/2011	393	619	-226
2011/2012	141	529	-388
2012/2013	162	719	-557
2013/2014	171	651	-480

L'utilisation accrue du compte depuis 2010/2011 résulte du changement de structure d'approvisionnement entamé depuis quelques années qui avait comme objectif de réduire les coûts totaux d'approvisionnement, soit :

- la baisse des capacités d'entreposage qui a entraîné une croissance des achats à Dawn en hiver et a amené Gaz Métro à décontracter les capacités de transport FTLH ;
- la baisse importante des capacités de transport FTLH de TCPL, remplacées par des contrats sur le marché secondaire.

Ces actions ont eu comme effet de réduire les capacités pouvant être dirigées en FTI vers Parkway et conséquemment de réduire l'alimentation positive au compte « Storage Balance ».

L'utilisation du compte est donc reliée à l'utilisation annuelle des contrats STS et du service FTI intégré aux contrats FTLH et découle de la structure d'approvisionnement mise en place. La réduction du compte n'étant pas reliée à l'utilisation des fenêtres de nominations en cours de journée, il n'y a pas lieu de considérer un coût de flexibilité opérationnelle. »

viii)

«

**Tableau 8**

	STS		SH-EMB
	(1) actuelle	(2) +28%	(3)
Utilisation			
Capacité contractée			
10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup> /jour	5 705	5 705	5 705
10 <sup>6</sup> m <sup>3</sup> /an	2 082	2 082	2 082
Tarif (¢/m <sup>3</sup> )	2,505	2,505	2,755
<b>Coût fixe (000 \$)</b>	<b>52 155</b>	<b>52 155</b>	<b>57 371</b>
Capacité utilisée (10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup> /an)	651 060	833 357	
Surcharge (¢/m <sup>3</sup> )	0,626	0,626	
<b>Coût variable (000 \$)</b>	<b>4 076</b>	<b>5 218</b>	<b>n/a</b>
<b>Coût total (000 \$)</b>	<b>56 232</b>	<b>57 373</b>	<b>57 371</b>

Ce calcul sommaire démontre que le service SH-EMB n'est pas nécessairement moins onéreux que de conserver le service STS avec un compte « Storage Balance » négatif. Les coûts du service SH-EMB deviendraient plus avantageux, toutes choses étant égales par ailleurs, si la capacité utilisée sous le STS était augmentée de 28 %.

»

**Demande(s)**

- 1.1 Veuillez indiquer si Énergir identifie toujours des coûts potentiels de flexibilité d’approvisionnement relativement aux outils identifiés aux références (i) et (ii).
- 1.2 Veuillez indiquer si la réflexion d’Énergir sur la manière de répondre au besoin de flexibilité opérationnelle implique d’autres moyens que ceux mentionnés aux références (i) et (ii). Si oui, lesquels?
- 1.3 Veuillez produire une version plus développée du tableau de la référence (vi) qui inclut l’ensemble des coûts potentiels identifiés aux références (i) et (ii) et tout autre coût de flexibilité potentiel connu d’Énergir. Pour chacun, veuillez indiquer dans quelles circonstances un coût de flexibilité opérationnelle serait applicable et comment il serait déterminé selon la proposition d’Énergir.
- 1.4 Relativement à la référence (iv), veuillez élaborer sur ce qui justifie, selon Énergir, de traiter le coût de la flexibilité opérationnelle comme l’excédent (souvent nul) de coût causé par celle-ci au-delà du coût de base des outils plutôt que d’appliquer un partage des coûts de base comme cela est généralement le cas en allocation de coûts (par exemple, le client GN-GNL n’est pas facturé selon son impact marginal sur les coûts de l’usine LSR).
- 1.5 En présumant que la séquence du schéma de la référence (v) soit la suivante :  
  
A : Coût pour répondre au besoin de flexibilité opérationnelle;  
B : Coût pour répondre à la flexibilité opérationnelle et à la demande stable;  
C : Coût pour répondre à la flexibilité opérationnelle, à la demande stable et à l’équilibrage saisonnier (demande totale);  
D : coût selon le plan d’approvisionnement déposé.  
  
Et la fonctionnalisation des coûts la suivante :  
Flexibilité opérationnelle = A;  
Transport= B-A;  
Équilibrage = C-B;  
Équilibrage non requis = D-C.
  - 1.5.1 Veuillez indiquer si, selon Énergir, une telle fonctionnalisation serait acceptable du point de vue des principes de fonctionnalisation des coûts. Sinon, veuillez justifier votre réponse.
  - 1.5.2 Veuillez expliquer si et, le cas échéant pourquoi, une telle fonctionnalisation serait selon Énergir moins acceptable que celle qu’elle propose?
  - 1.5.3 Veuillez indiquer quel serait le coût de la flexibilité opérationnelle, sur la base du dossier tarifaire 2020-2021, si la Régie adoptait cette approche.
- 1.6 Veuillez confirmer que toutes les fonctions d’approvisionnement (transport, équilibrage, flexibilité opérationnelle et fourniture) sont essentielles pour répondre aux besoins de la clientèle tout en respectant les contraintes contractuelles avec TC Energy (TCE). Sinon, veuillez indiquer quelle fonction est non essentielle.

- 1.7 Relativement à la référence (vii), veuillez indiquer s'il est permis de contracter du transport STS si l'on ne détient pas de transport FTLH. De manière plus générale, veuillez indiquer les conditions qui doivent être remplies pour pouvoir contracter du transport STS.
- 1.8 Supposons un écart de prix de fourniture été/hiver tel que le coût de la flexibilité opérationnelle (calculé selon la méthode présentée au tableau 19 de la référence (vi)), soit nul. Supposons, de plus, un client en achat direct qui fournit ses propres services de transport et d'équilibrage.
- 1.8.1 Veuillez confirmer que ce client bénéficiera du service de flexibilité opérationnelle à coût nul.
- 1.8.2 Veuillez, de plus, confirmer que le coût de l'entreposage à Dawn, du transport STS et que le transport FTLH procurant les crédits nécessaires à l'utilisation du transport STS sans frais additionnels, permettant conjointement d'assurer la flexibilité opérationnelle, seront assumés en totalité par les clients des services de fourniture, transport et équilibrage d'Énergir.
- 1.9 Veuillez mettre à jour le tableau de la référence (v).
- 1.10 Veuillez mettre à jour le tableau de la référence (vi).
- 1.11 Veuillez élaborer un plan d'approvisionnement alternatif optimisé dans lequel aucune flexibilité opérationnelle ne serait utilisée (aucun changement de nomination en cours de journée) et en évaluer les coûts incluant les pénalités liées au service ferme (LBA). Veuillez présenter ce plan et le comparer au plan d'approvisionnement optimisé actuel.

## **Fonctionnalisation du gaz perdu et du gaz utilisé dans les opérations**

### **Question 2**

#### **Référence(s)**

- i) R-4119-2020, B-0091, p.4
- ii) B-0579, pp. 110
- iii) B-0579, pp. 111

#### **Préambule**

ii)

« Les ajustements et les éléments de coûts supplémentaires à considérer au service de transport sont les suivants :

- Calcul du coût de transport associé au gaz utilisé dans les opérations et au gaz perdu pour reclassement dans le service de distribution;
- Calcul du coût de transport du gaz d'appoint concurrence (GAC) transporté par Énergir;

- Ajout du coût annuel de Champion Pipeline. À la suite de la décision D-2020-047, la Régie a ordonné que ce coût soit entièrement fonctionnalisé au service de transport. Énergir l'ajoute à cette étape-ci afin d'éviter que ce coût soit intégré à l'étape 1 et soit par conséquent fonctionnalisé en partie à l'équilibrage.

Le tableau suivant présente l'intégration de ces trois éléments aux résultats des tableaux des étapes 1 à 4 (sections 5.1 à 5.4). La ligne 5 du tableau suivant présente ce qui sera intégré à la ligne 1 « Frais de transport, d'équilibrage, du SPEDE et de la distribution » de la pièce du revenu requis de la cause tarifaire (R-4119-2020, Énergir-N, Document 1, page 1). »

[Nous soulignons]

i)

**Tableau 20**  
**Établissement du coût par service (000 \$)**

	(1)	Transport (2)	Équilibrage saisonnier (3)	Équilibrage Flexibilité opérationnelle (4)	Équilibrage non requis (5)	Total (6)
1	<b>Résultats des tableaux 17 à 19</b>	162 080	111 613	6 115	0	279 808
2	<b>Autres éléments de coûts</b>					
	<i>Gaz utilisé dans les opérations et gaz perdu</i>	(3 084)	0	0	0	(3 084)
3	<i>Gaz d'appoint concurrence</i>	379	0	0	0	379
4	<i>Transport – Champion Pipeline</i>	4 806	0	0	0	4 806
5	<b>Frais de transport et d'équilibrage</b>	<b>164 181</b>	<b>111 613</b>	<b>6 115</b>	<b>0</b>	<b>281 909</b>

**Demande(s)**

- 2.1 Veuillez confirmer que, pour l'essentiel, le gaz utilisé dans les opérations sert au chauffage des installations d'Énergir. Sinon, veuillez élaborer sur l'usage qui en est fait et indiquer la proportion de ce gaz qui répond à un besoin de chauffage saisonnier.
- 2.2 Veuillez indiquer comment est fonctionnalisé et alloué le gaz utilisé dans les opérations actuellement.
- 2.3 Veuillez présenter le calcul du coût du gaz utilisé dans les opérations en spécifiant le coût unitaire (par m3 de gaz naturel) utilisé. Veuillez indiquer si ce coût unitaire est un coût avant ou après la fonctionnalisation des coûts de fourniture saisonniers à l'équilibrage.

- 2.4 Veuillez présenter le calcul du coût du gaz perdu en spécifiant le coût unitaire (par m3 de gaz naturel) utilisé. Veuillez indiquer si ce coût unitaire est un coût avant ou après la fonctionnalisation des coûts de fourniture saisonniers à l'équilibrage.

### **Modifications proposées au transfert des coûts saisonniers inclus dans le coût de la fourniture**

#### **Question 3**

##### **Référence(s)**

- i) B-0579, Annexe 5, p. 4
- ii) B-0579, Annexe 6, p. 22
- iii) B-0579, Annexe 6, p. 20
- iv) B-0579, Annexe 6, p. 24
- v) B-0579, Annexe 6, p. 5
- vi) A-0287, p. 8

##### **Préambule**

i)

« Dans la méthode actuelle détaillée à la section précédente, le coût saisonnier de la molécule est calculé à partir des volumes d'achats de gaz de réseau effectués pendant l'année. Cependant, ces achats ne constituent pas l'ensemble des coûts imputés au service de fourniture.

En effet, le coût de fourniture est également affecté par les achats au prix du service de fourniture du distributeur (achats directs avec transfert de propriété) et par les refacturations passées à un coût de fourniture différent du coût approuvé pour la période. Énergir propose donc d'intégrer ces éléments dans la nouvelle méthode afin de considérer la totalité des coûts de fourniture plutôt que de ne se baser que sur le coût des achats de fourniture, comme dans la méthode actuelle. Cette proposition devrait permettre un calcul plus précis des coûts saisonniers. Le calcul serait donc élaboré comme suit :

Coûts de la fourniture vendue en gaz de réseau (coûts de la marchandise vendue incluant les achats directs avec transfert de propriété)

+ Coûts nets inscrits au compte d'écart de prix pendant l'année

+ Coûts de la variation de l'inventaire de gaz de réseau pendant l'année

= Coût réel d'acquisition de la fourniture »

[Nous soulignons]



**Demande(s)**

- 3.1 Veuillez confirmer que les coûts des items surlignés au préambule i) réfèrent tous deux aux coûts nets inscrits au compte d'écart de prix pendant l'année. Sinon, veuillez expliquer.
- 3.2 Veuillez élaborer sur le lien entre ces écarts et la saisonnalité des achats de fourniture.
- 3.3 La FCEI comprend que, pour les fins de la fonctionnalisation des coûts d'approvisionnement, Énergir fait l'hypothèse qu'en l'absence de saisonnalité elle opérerait sans aucun inventaire et que, par conséquent, tous les coûts liés à des inventaires sont attribuables à la saisonnalité. Veuillez confirmer la compréhension de la FCEI.
- 3.4 Relativement au plan d'approvisionnement 2020-2021, veuillez confirmer qu'Énergir aurait des besoins de flexibilité opérationnelle et d'entreposage à Dawn même en l'absence de saisonnalité de la demande. Sinon, veuillez expliquer.
- 3.5 Veuillez confirmer que les variations d'inventaire peuvent découler autant de variations climatiques que d'une variation de la demande due à des paramètres économiques.
- 3.6 Veuillez confirmer qu'une part importante de la variation de la demande saisonnière est gérée par la modulation des achats de fourniture à Dawn en cours d'année.
- 3.7 Veuillez indiquer si Énergir a analysé la corrélation entre les variations d'inventaire, les écarts de demande normalisés, les écarts de demande avant normalisation et toute autre variable pertinente.
- 3.8 Pour l'année 2019-2020, veuillez présenter la variation d'inventaire, l'écart de la demande normalisée et l'écart de la demande avant normalisation et indiquer comme ceux-ci ont été calculés en faisant le lien avec les données du rapport annuel. Si ces valeurs ne peuvent être obtenues à partir des données des rapports annuels, veuillez les produire pour les dix dernières années.
- 3.9 Veuillez indiquer comment est fonctionnalisé et alloué le gaz utilisé dans les opérations actuellement.
- 3.10 Veuillez confirmer que l'élément de base de tarification « Immobilisation » et de la référence (ii) correspondent à la somme des éléments correspondants des références (iii) et (iv). Sinon, veuillez expliquer.
- 3.11 Veuillez indiquer en quoi consiste le fonds de roulement en équilibre qui se retrouve à la référence (ii) et où se retrouvent les montants correspondants dans la fonctionnalisation actuelle à l'annexe 6.
- 3.12 Veuillez élaborer sur le lien de causalité entre le gaz en inventaire Line Pack et la saisonnalité.

- 3.13 Selon la référence (v), le Line Pack est présentement fonctionnalisé en fonction du facteur FB05EF approuvé par les décisions D-2002-196 et D-2003-180. Veuillez fournir les références aux pièces de la preuve de Gaz Métro où cette fonctionnalisation était justifiée lors de ces dossiers.

### **Principes relatifs à l'établissement du service interruptible**

#### **Question 4**

##### **Référence(s)**

- i) B-0558, Annexe 6

##### **Préambule**

- a) Lorsque l'entreprise réglementée met en place un programme de gestion de la demande de pointe, elle doit chercher à fixer la compensation financière à un niveau suffisant pour susciter l'adhésion des clients tout en cherchant à minimiser le coût de cette adhésion comme elle le ferait pour n'importe quel autre outil d'approvisionnement.

##### **Demande(s)**

- 4.1 Veuillez indiquer si Énergir est en accord avec les énoncés en préambule et justifier la réponse donnée.
- 4.2 Veuillez indiquer si Énergir a évalué l'impact de la participation des clients aux offres de pointe saisonnière limitée et saisonnière illimitée sur leur paramètre P pour les fins de la fixation du tarif d'équilibrage et de l'allocation des coûts. Dans l'affirmative, veuillez indiquer l'effet anticipé.
- 4.3 Selon Énergir, ce paramètre est-il susceptible d'être affecté de manière significative par la participation au programme, notamment dans le cas des offres saisonnières?
- 4.4 Relativement à la référence (i), veuillez indiquer si, lors des consultations, il a été fait mention aux participants de bénéfices potentiels liés à la réduction du tarif d'équilibrage.
- 4.5 Veuillez indiquer s'il serait envisageable pour Énergir d'informer les clients des économies réalisées au service d'équilibrage grâce à leur participation aux options interruptibles saisonnières.

## Calibrage des offres interruptibles

### Question 5

#### Référence(s)

- i) B-0558, p. 60
- ii) B-0558, p. 38, tableau 6
- iii) B-0558, p. 51, tableau 8
- iv) B-0579, p. 106, tableau 18
- v) B-0558, p. 36
- vi) B-0558, p. 37, tableau 5
- vii) B-0558, p. 50, tableau 7
- viii) B-0558, p. 63

#### Préambule

- (i)

**Tableau 9**

**Coût des options interruptibles retenues**

Estimation des VQI	VQI (10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup> /jour)				
Option saisonnière illimitée	141				
Option de pointe	1 661				
<b>Total</b>	<b>1 802</b>				
Volumes interrompus	Chaud (10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup> )	Normal (10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup> )	Froid (10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup> )	Extrême (10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup> )	Max (10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup> )
Option saisonnière illimitée	0	1 054	3 633	3 873	12 727
Option de pointe	0	0	0	2 846	8 304
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>1 054</b>	<b>3 633</b>	<b>6 720</b>	<b>21 030</b>
Coûts	Chaud (000 \$)	Normal (000 \$)	Froid (000 \$)	Extrême (000 \$)	Max (000 \$)
Option saisonnière illimitée	283	546	1 191	1 251	3 465
Option de pointe	415	415	415	11 799	33 630
<b>Total</b>	<b>698</b>	<b>962</b>	<b>1 606</b>	<b>13 050</b>	<b>37 094</b>

«

Les crédits offerts sont effectivement inférieurs aux 1 économies de 21,3 M\$ estimées sur le plan d’approvisionnement dans les scénarios d’approvisionnement évalués, hiver chaud à hiver extrême. Toutefois, si toutes les journées d’interruption étaient nécessaires, comme présenté dans le scénario « max », alors le coût excéderait substantiellement les économies. Dans ce cas, les coûts excéderaient les économies d’environ 75 %. »

[Nous soulignons]

(v)

« Ainsi, l'écart entre les besoins de la journée de pointe et ceux de l'hiver extrême représente le débit quotidien potentiel au service interruptible de pointe. Au-delà de ce volume, des achats d'outils seraient requis pour répondre aux besoins de l'hiver extrême. Le besoin de la journée de pointe étant de 39 075 10<sup>3</sup>m<sup>3</sup>/jour et celui de l'hiver extrême de 36 826 10<sup>3</sup>m<sup>3</sup>/jour, le volume quotidien potentiel pour une offre interruptible de pointe serait approximativement de 2 249 10<sup>3</sup>m<sup>3</sup>. »

[Nous soulignons]

(vi)

« Les volumes au service interruptible de 3 020 10<sup>3</sup>m<sup>3</sup>/jour permettent de baisser les besoins d'approvisionnement de 2 689 10<sup>3</sup>m<sup>3</sup>/jour générant une réduction des coûts de transport et d'équilibrage de 28,4 M\$ comparativement au plan de référence considérant l'ensemble de la clientèle au service continu. »

[Nous soulignons]

(viii)

«

**Tableau 12**

Tarif	Revenus É avant optimisation <sup>1</sup> (selon CU) (000 \$)	Revenus É après optimisation (selon CU) (000 \$)	Écart (000 \$)	Écart (%)
	(1)	(2)	(3) = (2)-(1)	(4)
D <sub>1</sub> (<75 km <sup>3</sup> /an)	51 774	53 084	1 310	2,53
D <sub>1</sub> (>=75 km <sup>3</sup> /an)	33 026	33 861	836	2,53
D <sub>1RT</sub>	11 170	11 453	283	2,53
D <sub>3</sub>	1 845	1 891	47	2,53
D <sub>4</sub>	20 790	21 316	526	2,53
D <sub>5</sub>	14 467	11 467	-3 001	-20,74
<b>Total</b>	<b>133 072</b>	<b>133 072</b>	<b>0</b>	<b>0,00</b>

<sup>1</sup>Source : Tableau 10, colonne 2.

L'option d'optimisation tarifaire permet aux clients qui y adhèrent de limiter leur pointe utilisée dans le calcul d'équilibrage, ce qui améliore leur CU et diminue leurs coûts. L'avantage de cette offre vient d'une part que Énergir ne contractera pas les outils pour desservir la consommation au-delà du Pmax et d'autre part que le distributeur pourra autoriser des dépassements du Pmax les journées pendant lesquelles il se retrouve avec un surplus d'outils. Ceci générera des revenus de transport et de distribution excédentaires sans pour autant augmenter les coûts d'approvisionnement. Le CU global du distributeur sera par conséquent augmenté, ce qui réduira en fin d'année les coûts d'équilibrage alloués à la clientèle. »

[Nous soulignons]

**Demande(s)**

- 5.1 Relativement à la référence (i), veuillez présenter les économies pour chacun des scénarios d'interruption considérés au tableau 9. Veuillez également ventiler ces coûts entre les deux options interruptibles de manière similaire aux coûts.
- 5.2 Relativement aux références (ii) et (iii), veuillez confirmer que les coûts totaux présentés à la colonne 2 de chacun des tableaux n'incluent pas les compensations financières dont bénéficient les clients par le biais des tarifs de distribution (ii) ou des options tarifaires (iii).
- 5.3 Relativement à la référence (iv), l'une des sources d'approvisionnement identifiées est le service de pointe pour une contribution de 1 074 m<sup>3</sup>/jour. Veuillez confirmer que ce service de pointe est disponible jusqu'à concurrence de cinq jours pendant l'hiver.
- 5.4 Veuillez indiquer si le service de pointe a été pris en compte dans l'élaboration et la calibration de la nouvelle offre interruptible et, le cas échéant, comment.
- 5.5 L'apport récent du service de pointe (iv) est de 1 074 m<sup>3</sup>/jour. Lorsque combiné à l'option de pointe de 1 661 m<sup>3</sup>/jour (i), le total des outils de pointe (cinq jours ou moins) atteint 2 735m<sup>3</sup>/jour, soit 486 m<sup>3</sup>/jour de plus que le potentiel pour une offre interruptible de pointe de 2 249 m<sup>3</sup>/jour (v). Dans les circonstances, ne serait-il pas judicieux de favoriser davantage la participation aux options interruptibles saisonnières plutôt que l'option de pointe ?
- 5.6 Veuillez expliquer comment Énergir a procédé pour établir les potentiels d'interruption présentés au tableau 7 (vii). Veuillez fournir au meilleur de vos capacités des bornes de volume interruptible minimal et maximal pour les deux options.
- 5.7 Outre la limite maximale de 75% des coûts évités, veuillez indiquer sur quelle base les paramètres des offres financières ont été établis.
- 5.8 Considérant la présence du service de pointe au plan d'approvisionnement et l'excédent potentiel d'outils en pointe et considérant qu'il est commercialement plus simple de hausser le niveau des crédits que de les réduire, veuillez commenter la possibilité d'offrir initialement un crédit variable plus faible que celui proposé à l'option de pointe.
- 5.9 Veuillez indiquer si Énergir a un avis sur la sensibilité de la participation à l'option saisonnière illimitée relativement au niveau du :
  - crédit fixe de l'option saisonnière illimitée;
  - crédit variable de l'option saisonnière illimitée;
  - crédit fixe de l'option de pointe;
  - crédit variable de l'option de pointe.

- 5.10 Relativement à la référence (vi), veuillez expliquer et ventiler les causes de l'écart entre les volumes interruptibles de 3 020 10<sup>3</sup>m<sup>3</sup>/jour et l'abaissement des besoins du plan de 2 689 10<sup>3</sup>m<sup>3</sup>/jour.
- 5.11 Relativement à la référence (viii), veuillez confirmer que les revenus après optimisation présentés au tableau 12 font abstraction de la réduction des coûts du plan d'approvisionnement découlant de la participation des clients à l'option d'optimisation tarifaire.
- 5.12 Veuillez présenter les coûts évités par la participation des clients à l'option d'optimisation tarifaire et recalculer la colonne 2 du tableau 12 en tenant compte de la réduction des coûts d'équilibrage. Veuillez, de plus, indiquer si les coûts et tarifs des autres fonctions seraient également affectés.

### Sortie du service de transport d'Énergir

#### Question 6

##### Référence(s)

- i) B-0561, p. 51
- ii) B-0561, p. 52
- iii) Conditions de services et tarifs au 1<sup>er</sup> décembre 2020, article 12.2.3.1
- iv) B-0561, p. 17

##### Préambule

i)

23        **12.1.43.1 Préavis d'entrée**

24        *Le client qui désire se prévaloir du service de transport du distributeur au plus tôt le 1<sup>er</sup> novembre doit*  
25        *en informer ce dernier par écrit avant le 1<sup>er</sup> mars précédent. En deçà du préavis demandé, le client*  
26        *devra payer pour les douze mois suivants son retour au service de transport une majoration de 20%*  
27        *du prix de l'article 12.1.2.1. Nonobstant le respect ou non par le client du préavis exigé au présent*  
28        *article ce qui précède, le client ne pourrait se prévaloir du service de transport du distributeur que s'il*  
29        *était possible pour le distributeur de le lui fournir.*

ii)

1        **12.1.43.2 Préavis de sortie**

2        *Sous réserve de l'article 12.2.1, le client qui ne désire plus se prévaloir du service de transport du*  
3        *distributeur pour fournir le service lui-même doit en informer ce dernier par écrit au moins 60 jours à*  
4        *l'avance.*

*Nonobstant le respect ou non par le client du préavis exigé au présent article, ce dernier ne pourrait se retirer du service de transport du distributeur que s'il était rentable et opérationnellement possible pour le distributeur de l'accepter.*

[...]

iii)

« 12.2.3 CONDITIONS ET MODALITÉS

12.2.3.1 Cession de la capacité de transport détenu par le distributeur

Le client qui désire se retirer du service de transport du distributeur se voit céder de façon permanente la capacité de transport déjà détenue pour lui par le distributeur. Le client paie alors directement le transporteur pour le service de transport ainsi acquis.

Exceptionnellement, toutefois, un client qui désire se retirer en tout ou en partie du service de transport du distributeur pour acheter du gaz naturel renouvelable produit en franchise ne se verra pas céder de capacité de transport pour cette portion de sa consommation.

Toutefois, s'il cesse sa consommation de gaz naturel renouvelable produit en franchise en deçà d'une période de 60 mois, il se verra céder de façon permanente la capacité de transport pour la période résiduelle. Nonobstant l'alinéa qui précède et dans la mesure où il est rentable et opérationnellement possible pour le distributeur de l'accepter, le client en service de distribution D1, D3 ou D4 pourra fournir directement son service de transport après avoir transmis une demande préalablement au distributeur selon les délais prescrits à l'article 12.2.3.2. »

iv)

« Bien qu'une cession temporaire ferait en sorte qu'Énergir serait responsable à l'égard de TCPL en cas de non-paiement du client, le distributeur s'assurerait d'indiquer au contrat des clauses claires lui permettant d'être tenu indemne en de pareilles circonstances. »

**Demande(s)**

- 6.1 Relativement à la référence (i), veuillez confirmer qu'en vertu des conditions tarifaires proposées, le distributeur sera dans l'obligation de contracter de nouvelles capacités de transport afin de desservir un client désirant passer de son propre service de transport au service de transport du distributeur si de telles capacités sont disponibles sur le marché, et ce, peu importe le prix.
- 6.2 Relativement à la référence (ii), veuillez indiquer à quoi réfère la mention « [...] » et présenter le texte complet proposé pour le nouvel article 12.1.3.2.
- 6.3 Relativement à la référence (iii), veuillez confirmer qu'Énergir ne demande aucune modification à cet article.
- 6.4 Relativement à la référence (iii), veuillez confirmer qu'en vertu de sa demande au présent dossier, Énergir préserverait la possibilité de permettre à un client de se retirer du service de transport du distributeur sans cession de capacité indépendamment que cela soit rentable ou non du point de vue du reste de la clientèle. Le cas échéant, veuillez indiquer en vertu de quel article Énergir procéderait à de telles cessions.

6.5 Relativement à la référence (iv), veuillez élaborer sur les clauses qu'Énergir prévoit mettre au contrat et comment celles-ci lui permettraient d'être tenu indemne.

### **Période de calcul des paramètres du service d'équilibrage**

#### **Question 7**

##### **Référence(s)**

- i) B-0561, p. 51
- ii) B-0579, p. 80
- iii) R-4119-2020, B-0113, annexe 9, p. 3, tableau 1
- iv) B-0579, p. 81, graphique 48

##### **Préambule**

i)

#### **« 3.5.1 Période de calcul des paramètres**

Pour faire suite à la causalité des coûts présentée à la section 2.3.4 de la pièce Gaz Métro-5, Document 12, au sujet de la période d'hiver à déterminer pour mesurer la pointe de chacun des clients de la franchise, Énergir propose de redéfinir la période d'observation de la pointe pour qu'elle débute au premier jour de décembre et se termine au dernier jour de février. En effet, cette période plus restreinte permet de minimiser les chances d'exclure la pointe de la franchise, tout en minimisant le risque de capter des pointes individuelles non corrélées avec la pointe de la franchise. »

ii)

« Dans la mesure où c'est la pointe de la franchise qui influence la plus grande part des coûts d'équilibrage, la période d'observation de la pointe hivernale doit minimiser, voire éliminer le risque d'exclure la journée de pointe de la franchise. En effet, il s'agit de la journée où la probabilité que les clients connaissent leur pointe chauffage est la plus grande. Ce risque augmente lorsqu'on réduit la fenêtre d'observation de la pointe. »

[Nous soulignons]



iii)

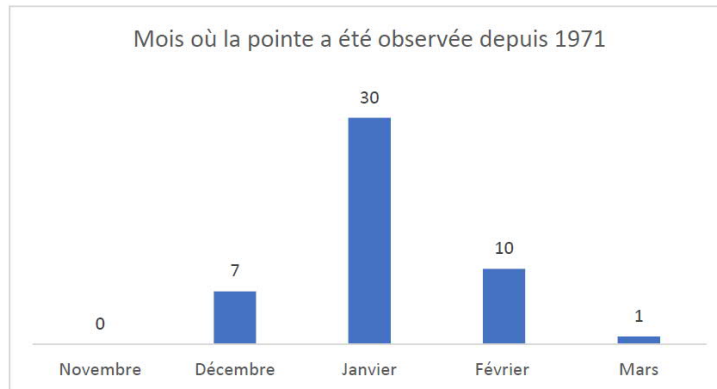
**Tableau 1**

Élément	Paramètre de régression	Paramètre d'évaluation - 5 jours les plus froids				
		Base 13 et températures réchauffées				
Date		2004-01-15	1994-01-15	2014-01-02	1995-02-06	1994-01-16
Base (10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup> /jour)	14 217,90					
DJ <sub>t</sub> (10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup> /DJ)	391,93	36,53	39,50	36,96	36,71	37,08
DJ <sub>t-1</sub> (10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup> /DJ)	109,91	39,43	26,02	36,14	33,13	39,50
DJ <sub>t</sub> x V <sub>t</sub> (10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup> /DJxkm/h)	3,09	1 246,64	1 098,20	853,02	964,75	557,58
<b>Volume projeté</b> (10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup> )		36 723	35 955	35 312	35 231	34 817

Note : Le paramètre « base » intègre l'apport à la pointe des clients en combinaison tarifaire et celui des clients aux sous-tarifs 4.9 et 4.10 qui ne sont pas en combinaison tarifaire.

iv)

**Graphique 48**



**Demande(s)**

- 7.1 Relativement à la référence (ii), veuillez confirmer que c'est plus spécifiquement la pointe historique qui influence la plus grande part des coûts d'équilibrage. Sinon, veuillez élaborer.
- 7.2 Selon Énergir, est-il préférable d'utiliser la période où des pointes annuelles sont observées pour fixer les paramètres du tarif d'équilibrage ou plutôt la période où des pointes historiques sont observées? Veuillez expliquer la réponse donnée.
- 7.3 La référence iii) identifie la date des cinq journées historiques des trente dernières années. On peut observer que ces cinq dates se situent toutes en janvier ou au début de février. Veuillez identifier les dates des 50 journées historiques produisant le plus fort volume projeté et les ventiler entre les plages temporelles suivantes :

- 1<sup>er</sup> au 15 décembre;
- 16 décembre au 31 décembre;
- 1<sup>er</sup> janvier au 15 janvier;
- 16 janvier au 31 janvier;
- 1<sup>er</sup> février au 14 février;
- 15 février au 28 février.

- 7.4 Relativement à la référence (iv), veuillez refaire le graphique 48 en scindant les observations des mois de décembre et février selon les plages temporelles définies à la question précédente.
- 7.5 Dans l'éventualité où peu de pointes annuelles sont observées dans la première moitié de décembre et/ou la dernière moitié de février, veuillez commenter la possibilité de retenir la période allant du 15 décembre au 15 février pour établir le paramètre P.

### **Fixation du taux maximal d'équilibrage**

#### **Question 8**

##### **Référence(s)**

- v) B-0561, p. 51
- vi) B-0579, p. 80
- vii) R-4119-2020, B-0113, annexe 9, p. 3, tableau 1
- viii) B-0579, p. 81, graphique 48

##### **Préambule**

- i)
- « Bien que la formule d'équilibrage 1 proposée possède des limites naturelles, Énergir croit qu'il est raisonnable de fixer une borne maximale au tarif d'équilibrage, équivalente à un CU de 10 %. La borne ne s'appliquerait qu'à moins de 0,01 % de la clientèle d'Énergir assujettie au tarif d'équilibrage personnalisé (41 clients). Dans la simulation tarifaire présentée de manière détaillée à la section 3.6, le tarif maximal d'équilibrage deviendrait donc 14,596 ¢/m<sup>3</sup>. L'application de cette borne maximale permettrait d'éviter d'importants chocs tarifaires pour certains clients. »

##### **Demande(s)**

- 8.1 Relativement à la référence (i), veuillez calculer le taux d'équilibrage qui résulterait de la proposition d'Énergir sans application d'un tarif maximal pour chacun des 41 clients et chacune des trois dernières années.
- 8.2 Pour les clients dont le taux d'équilibrage excéderait systématiquement 14,596 ¢/m<sup>3</sup>, veuillez présenter le profil de consommation quotidien et indiquer, au meilleur de votre connaissance, l'utilisation qui est faite du gaz naturel par ces clients.